

PROCES-VERBAL Séance du mardi 25 janvier 2022 A l'Aula du groupe d'utilité publique (GUPB) à 20h00

Présidence : Jean-Luc Bürgy

M. Jean-Luc Bürgy, président, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette première séance du Conseil communal de Blonay-Saint-Légier et passe la parole à M. Damien Richard de la société Meerkhate SA qui explique le fonctionnement du système de vote électronique. Cette présentation est suivie par une miniséance avec 2-3 exercices :

« Une 'zappette' numérotée vous est attribuée pour toute la législature mais ne vous appartient pas : vous la prenez en entrant et la rendez aux huissiers en sortant. Elle est allumée par l'huissier ou par vous-même et s'éteint automatiquement au bouclement de la séance.

Il est évidemment interdit d'utiliser une zappette d'un ou d'une autre collègue présent-e ou non. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, signaler au scrutateur le n° de zappette à activer ou désactiver. Pendant la séance ne l'utiliser que lorsqu'on vous le demande et en cas de problème de fonctionnement, le signaler immédiatement. Le plus simple est de la déposer par terre ou dans la poche lorsque vous ne l'utilisez pas.

- Le système permet de faire l'appel en une seule fois et de voter selon notre règlement du conseil.
- En cas de vote à bulletin secret, personne, même pas le président, ne peut voir qui a voté quoi.
- En cas de vote à l'appel nominal, le résultat détaillé est affiché à l'écran.
- En cas de vote standard, le résultat est affiché. Sur demande le détail peut l'être également. Après la séance, un rapport de chaque vote est établi et gardé jusqu'à l'adoption du procès-verbal.
- Le système permet également de voter pour une élection, comme par exemple pour les représentants d'une commission».
- Vous avez une petite fiche de mode d'emploi pour vous aider »

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Aula du collège du Clos-Béguin par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 12 janvier 2022.

L'appel fait constater la présence de 75 conseillères et conseillers, président compris. La majorité absolue est fixée à 38. Dès lors, M. Jean-Luc Bürgy, Président, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare la séance ouverte à 20h28 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les conseillères municipales et MM. les conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats. Il salue expressément les représentants du Conseil Communal et de la Municipalité de La Tour-de-Peilz, dont Mme la Syndique, venus écouter la première séance du Conseil et également pour évaluer le système de vote électronique.

En préambule, il rappelle que le Conseil communal respecte les prescriptions sanitaires imposées et remercie d'avance les huissières de les faire respecter, notamment en remplaçant les protections de micro après chaque intervention au podium. Le port du masque est obligatoire en tout temps, sauf lorsqu'une personne s'exprime au podium. Il prie les membres de demander la parole et de se déplacer ensuite à un des deux podiums pour s'exprimer en commençant par annoncer leur nom et celui de leur groupement; cela permettra aux membres de l'assemblée de mieux se connaître et facilitera le travail de la secrétaire.



Il rappelle en outre l'article 57 du règlement du Conseil, exigeant de tout membre du Conseil de se récuser lorsqu'il ou elle a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter.

Il mentionne que lors de sa prise de parole le 13 décembre, il appelait de ses vœux la collaboration de tous les membres, leur volonté d'être constructifs dans le respect des autres et l'écoute des avis divergents, en mettant en priorité le bien des administrés et le bon sens, avant les disputes partisanes et procédurières. Ses vœux tiennent toujours, évidemment !

Se sont excusés:

Joey Fares, Dominique Ruchet, Monica Simonet, Pascal Viénet, Mélanie Wunderli

Absents: aucun

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Le bureau du conseil a reçu :

- Une demande d'avancer la présentation du REBSL pour des raisons d'horaire, cet objet sera donc traité sous point 3.
- Une interpellation, des Verts intitulée : "Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ?"
 qui sera traitée sous point 16.

M. le Président lit l'ordre du jour modifié :

Introduction au système de vote électronique

- 1. Adoption de l'ordre du jour définitif
- 2. Assermentations
- 3. Présentation du REBSL
- 4. Election d'un/e scrutateur/scrutatrice
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier du 10 décembre 2021
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay du 14 décembre 2021
- 7. Adoption du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communal Blonay St-Légier du 13 décembre 2021
- 8. Communications du bureau du Conseil
- 9. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour continuer à manger des crêpes aux Pléiades » (GdI, C. Roulet)
- 10. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
- 11. Communication de la Municipalité concernant l'avancement de la fusion
- 12. **PREAVIS N° 07/2022** concernant la modification de certains articles du règlement du Conseil communal
- 13. Election d'un huissier /une huissière
- 14. Nominations des commissions permanentes
 - 14.1. Commission des finances COFIN (9 membres)
 - 14.2. Commission de gestion COGEST (9 membres)
 - 14.3. Commission de recours en matière de taxes et impôts (5 membres)
 - 14.4. Conseil d'établissement (2 membres)
 - 14.5. Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants, REBSL (3 membres)
- 15. Nominations des délégués aux organismes intercommunaux :
 - 15.1. au conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR)
 - 7 délégués-es (1 à la délégation fixe et 6 délégation variable)
 - 15.2. au conseil intercommunal de gestion (SIGE) 5 délégués-es
 - 5 délégués-es suppléant-es
 - 15.3. à la commission de gestion de la CIEHL



- 2 délégués-es
- 2 délégués-es suppléants-es
- 15.4. au Fonds Culturel Riviera (FCR)
 - 1 délégué-e
 - 1 délégué-e suppléant-e
- 16. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 16.1 Interpellation, des Verts intitulée : "Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ?"
- 17. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
- 18. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentations

M. Jean-Luc Bürgy, président,

Annonce que lors de la séance d'installation des autorités communales, 5 conseillères et conseillers étaient excusés et doivent donc être assermentés ce soir. De plus, suite à la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la secrétaire du bureau de vote et donc sa suppléante doivent être également assermentées.

Il prie Mesdames Ariane Wunderli, Céline Morier, Marylène Brawand, Lory Gigandet Balsiger et Tommasina Maurer ainsi que Messieurs Marc Chatelain et Robin Shah de s'avancer devant le podium pour leur assermentation en respectant la distance sanitaire et à l'assemblée de bien vouloir se lever.

M. le Président lit le serment que chacune et chacun promet de respecter.

Il souhaite à toutes et tous la bienvenue au Conseil et beaucoup de plaisir dans leur fonction.

3. Présentation du REBSL

M. le Président

Informe que Mme Barbara Kool lui a écrit pour l'informer d'un vœu émis l'automne précédent lors d'une séance du comité du REBSL de pouvoir présenter l'institution au Conseil communal. Le bureau a accepté cette requête car il est important que tous les membres du Conseil soient informés sur ce sujet qui a déjà occupé les deux Conseils lors des années précédentes. Il salue donc cordialement Mme Sylvie Lacoste, secrétaire générale de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et M. Christoph Gerber, directeur du REBSL et les remercie d'avance pour leur présentation. Il rappelle qu'il s'agit d'une présentation de 30 min environ et non d'un débat sur le sujet. Il prie donc les membres de se limiter à des questions de compréhension à la fin de chaque intervention. Le débat sur les coûts sera débattu dans le cadre du préavis sur le budget. La présentation PowerPoint sera annexée au présent PV.

Anne Weill-Lévy, Vert.e.s

A une question concernant la stagnation de l'accueil en milieu familial, car une autre commune a essayé de trouver une solution mais n'a pas réussi pendant 25 ans. Elle demande donc à Mme Lacoste si elle a un éclairage sur les raisons pour lesquelles cela ne fonctionne plus depuis longtemps.

Mme Sylvie Lacoste, FAJE

Répond qu'il y a surtout des hypothèses au travers des enquêtes qui ont été menées. L'une d'elles est que le travail des mamans de jour (maintenant accueillantes en milieu familial) était quasi du bénévolat avec une disponibilité totale de 6h. à 20h. et des revenus avec beaucoup d'imprévisibilité et de précarité en cas de maladie, de maternité, etc... La 2^e hypothèse est qu'il y a un travail de communication à effectuer dans les années à venir pour faire connaître cette activité qui ne bénéficie pas d'une formation reconnue. Cependant, il est constaté que malgré la baisse d'accueillantes de 15% ces dernières années, le nombre d'heures de



travail fourni n'a cessé d'augmenter. Il y a donc une professionnalisation en vue de ce secteur, qui doit être accompagnée. C'est la raison pour laquelle la FAJE a mis 3 mio en plus mais demande en contrepartie aux réseaux une amélioration des conditions d'emploi des accueillantes.

Suit la présentation de M. Christoph Gerber, REBSL.

M. Giuseppe Singerella, PS

Vu l'énorme besoin en places d'accueil, il a constaté qu'il y a 12 places à la garderie de Grandchamp, qui collabore avec le réseau mais n'en fait pas partie. Il demande donc s'il est envisagé de prendre plus de places et si ces dernières coûtent plus cher que celles dans le réseau.

M. Christophe Gerber, REBSL

Répond que Profawo est une association pour les entreprises telles que Merck, UBS, etc... qui mettent en place une panoplie services pour les employés de ces entreprises. La mise en place de crèches est un des services proposés. A ce jour, il n'est pas question de prendre plus de places sur les 24 à 29 places disponibles. Par rapport au prix, ces places coûtent moins cher que celles du réseau. Cependant, ils vont augmenter progressivement leur coût, car les conditions salariales de leurs employés vont être améliorées. Ils seront par contre toujours moins chers car les entreprises qui signent un contrat avec eux paient une contribution fixe qui couvre les frais de l'administration centralisée à Lausanne et Berne.

M. le Président

Remercie Madame Lacoste et Monsieur Gerber pour leurs précieux renseignements et propose à l'assemblée de les remercier par des applaudissements.

Mme Alexia Weill quitte la séance. Le nouveau nombre de conseillères et conseillers est de 74 et le quorum est de 38.

4. Election d'un/e scrutateur/scrutatrice

M. Jean-Luc Bürgy, président,

« Comme vous l'avez lu dans le PV du 13.12, Mme Tommasina Maurer, excusée mais candidate au poste de scrutatrice, a été acclamée par l'assemblée, mais ne pouvait être élue formellement, car non assermentée. Comme c'est maintenant chose faite, il est possible de l'élire aujourd'hui. Je demande formellement s'il y a une autre candidature ? Si ce n'est pas le cas je vous propose de l'applaudir ».

Félicitation à Tommasina Maurer et bienvenue au bureau ».

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier du 10 décembre 2021

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté avec 35 oui et 37 abstentions.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

6. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay du 13 décembre 2021

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté avec 28 oui, 1 non et 43 abstentions.

Il remercie Mme Céline Morier pour la rédaction de ce PV.



7. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 13 décembre 2021

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (65 voix) moins 7 abstentions.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

8. Communications du bureau du Conseil

M. Jean-Luc Bürgy, président, annonce :

- les règles actuellement en vigueur pour notre assemblée :
 - Sans certificat COVID
 - o Plan de protection obligatoire
 - o Port du masque obligatoire hormis pour les orateurs
 - o Distance dans la mesure du possible
 - o Respect des règles d'hygiène
 - Aération et pause en cas de séance longue

pour le public et en cas de consommation :

- Certificat COVID 2G obligatoire
- Port du masque obligatoire lorsqu'on ne consomme pas
- Consommation uniquement assis sauf si certificat 2G+ exigé
- La remise des affaires en suspens des Conseils communaux de Blonay et de St-Légier-la Chiésaz a eu lieu le 23 décembre 2021 avec Mme Laura Ferilli, homologue de Blonay.
- Il a représenté le Conseil le 24 décembre pour la remise des miches de Noël à St-Légier.
- Le bureau du Conseil communal s'est réuni le 11 janvier pour fixer les tâches de chacune et chacun, ainsi que pour préparer cette séance. Les membres du bureau ont également fonctionné de manière exceptionnelle en tant que commission ad hoc pour le préavis 7/2022 et un rapport a été établi à l'intention du Conseil.
- Le Conseil a reçu après la séance du Conseil Communal de Blonay plusieurs recours contre les décisions de ce dernier; les voici, dans l'ordre d'arrivée :
 - Recours de M. Ostersetzer « PA Le Château du 14.12.2021, adressé à la Préfecture et donc déclaré irrecevable par la DGAIC, recours retiré par l'auteur le 12 janvier.
 - Recours de M. Carrard « PA Le Château » du 15.12.2021, recours déclaré irrecevable également, puis retiré par l'auteur le 12 janvier.
 - Recours de Patrimoine CH / A. Mamin « PPA le Crêt » du 15.12.2021 en cours de traitement par les services communaux
 - Recours des Verts, section Riviera-Pays d'Enhaut « P.A. le Château » du 16.12.2021, retourné par la DGAIC pour décision complémentaire des recourants.
 - Recours S. Nguhen-Horst / S. Horst « zone réservée » du 16.12.2021, en cours de traitement par les services communaux



- Recours P. Brabeck-Letmathe « zone réservée » du 17.12.2021, en cours de traitement par les services communaux
- O Dénonciation / recours F. Sugnaux : « PPA le Château » du 29.12.2021, en suspens par le plaignant car adressé à la fausse autorité.

Ces recours sont à disposition pour les personnes intéressées mais ne seront pas annexés au PV car pas destinés au public. Il ajoute que les avocats de la Commune se chargent de représenter le Conseil. Le Président suit ces dossiers et en informe les membres du Conseil qui le souhaitent, sous réserve de confidentialité naturellement.

- Comme annoncé en début de séance, il a reçu le 6 janvier une lettre demandant la présentation du REBSL de Mme Barbara Kool, GdI, qui est annexé au PV de ce soir.
- Dans sa lettre du 22 janvier, expliquant son courrier du 12 janvier à l'attention de la DGCAIC, dont le Président avait reçu une copie ainsi que lors de leur entretien du 23 janvier, M. Roger Carrard a expliqué les raisons du retrait de son recours du 15.12.2021 en regrettant que, à son avis, l'assemblée de paroisse n'ait pas été consultée dans ce dossier et rappelle les volontés testamentaires de Mme Bonjour, donatrice d'une parcelle concernée en 1967, de ne rien construire au Grand Pré. Ces deux courriers sont annexés au PV.
- Les membres ont reçu le planning des séances du CC pour 2022 et auront constaté une séance supplémentaire prévue par ses soins le mardi 21 juin 2022 au cas où une « avalanche » de préavis venait à se présenter, afin de permettre de traiter sereinement les comptes 2021 des deux communes. Merci de réserver, la date sera confirmée début mai.
- Il annonce également la date de la sortie du Conseil fixée au samedi 11 juin 2021, d'entente avec la Municipalité
- Il rappelle une règle art. 53 de notre règlement du CC qui demande aux conseillers/ères ne pouvant participer à une de nos séances de bien vouloir s'excuser par écrit auprès de la secrétaire, qui confirmera l'excuse par retour de mail. Les personnes non excusées seront averties, puis en cas de récidive amendées. Le bureau fixera les tarifs prochainement.
- Il prie les présidents de commission d'annoncer à la secrétaire du Conseil communal les heures de début et de fin de séance avec la liste des participants pour les rémunérations. Les rapports doivent être déposés signés du rapporteur et du président à la date prescrite au secrétariat du greffe à Blonay.
- Le dépouillement des votations fédérales du 13 février 2022 aura lieu dans cette salle, mais le bureau de vote restera à l'administration communale. Pour les prochaines élections de mars et votations, le bureau de vote sera déplacé à l'aula.
- Enfin, M. Gianni Ghiringelli a pris beaucoup de photos lors de la séance d'installation des autorités. Il en a distribué et lui a confié le reste : les membres sont priés de prendre l'enveloppe qui les concerne auprès des huissiers pour ceux qu'on a pu identifier... Un double du tout se trouvera sur les tables à disposition en libre-service après la séance.

9. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour continuer à manger des crêpes aux Pléiades » (GdI, c. Roulet)

M. Jean-Luc Burgy, président donne la parole à l'auteur du postulat Mme Roulet qui se dit satisfaite.



M. Gérald Gygli, Municipal

Donne lecture de la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Carole Roulet (GdI) intitulé « Pour continuer à manger des crêtes aux Pléiades »

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote (non contraignant) la réponse de la Municipalité est acceptée à l'unanimité (70 voix) moins 3 absentions

10. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, Syndic informe que

- la réponse au postulat de Mme C. Roulet fera partie des communications qui vont suivre.

Il annonce les préavis suivants :

- Préavis 01/2022 concernant le traitement et indemnités de la Municipalité
- Préavis 02/2022 relatif à l'autorisation générale de plaider
- Préavis 03/2022 concernant la compétence accordée à la Municipalité pour achats et dépenses extrabudgétaires ainsi que la création de comptes d'attente pour frais d'étude jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas
- Préavis 04/2022 concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations, les acquisitions en matière immobilière et les prises de participations dans les sociétés commerciales
- Préavis 05/2022 concernant la fixation d'un plafond d'endettement et des risques de cautionnement pour la législature 2021-2026
- Préavis 06/2022 concernant le traitement et indémnités des membres du Conseil communal

Mme Sarah Lisé, Municipale

Informe que la réponse concernant l'interpellation sur la rétrocession du Fonds Culturel Riviera déposée à Blonay lors de sa dernière séance du Conseil communal sera présentée de la prochaine séance du Conseil Communal le 1^{er} mars 2022.

M. Thierry George, Municipal (txt)

En réponse à l'interpellation de M. Christian Chabloz, PS « Transparence sur les dossiers frais de justice de la commune », la Municipalité a chargé le service de l'Urbanisme & Travaux de préparer la réponse afin qu'elle puisse être rendue lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} mars.

En réponse à l'interpellation de Mme Sarah Lisé, VO « Sécurité et mobilité pour nos enfants », la Municipalité a chargé M. Thierry George de préparer une réponse pour la séance du Conseil communal du 1er mars.

11. Communications de la municipalité concernant l'avancement de la fusion

M. Alain Bovay, Syndic

Informe qu'il fera un rapport lors de la prochaine séance du Conseil communal. Il remercie également les collaborateurs qui ont grandement contribué à cette période de transition. Il apportera par ailleurs des informations concernant l'informatique et annonce que des visites des services ont été planifiées. Il ajoute que la collaboration avec les collègues se passe bien et que tous travaillent d'arrache-pied.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La parole est close.

12. PREAVIS 07/2022 concernant la modification de certains articles du règlement du Conseil communal



M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc, exceptionnellement constituée des membres assermentés du bureau élargi.

En conclusion après délibération, les membres de la commission ad hoc (unanimité) recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°07/2022.

Approuver les propositions de modifications du règlement du Conseil communal, telles que présentées

La discussion est ouverte.

Mme Anne Weill-Lévy, Vert.e.s 1:43:

Souhaite apporter des éléments objectifs et pas polémiques et dépose les 3 amendements suivants :

Préavis No 07-2022 concernant la modification de certains articles du règlement du Conseil communal - – amendement déposé par le groupe des Vert.e.s – amendement déposé par le groupe des Vert.e.s

Art. 19 - Composition du bureau (art. 23 LC)

- 1. Le bureau est composé du président, des deux vice-présidents et des deux scrutateurs.
- Le secrétaire participe aux séances du bureau avec voix consultative.

Pour le groupe des Vert.e.s : Anne Weill-Lévy

Préavis No 07-2022 concernant la modification de certains articles du règlement du Conseil communal – amendement déposé par le groupe des Vert.e.s

Amendement article nouveau : groupes politiques (art. 40b LC)

Art. xxx: groupes politiques

- Le conseil communal dispose de groupes politiques
- Un groupe politique est formé d'au moins cinq conseillers communaux élus.

Pour le groupe des Vert.e.s : Anne Weill-Lévy



<u>Préavis No 07-2022 concernant la modification de certains articles du règlement du Conseil communal – amendement déposé par le groupe des Vert.e.s</u>

Amendement concernant l'art. 39 - Commissions permanentes élues par le conseil

Les commissions permanentes, élues par le conseil sont :

- la commission des finances, composée d'au moins 7 membres, dont au moins un par groupe politique;
- la commission de géstion, composée d'au moins 7 membres, dont au moins un par groupe politique;
- la commission de recours en matière d'impôts communaux et de taxes, composée d'au moins 5 membres.

Tout signe d'approbation ou de réprobation est interdit à ceux qui occupent la tribune mentionnée à l'article 56 RCC.

Pour le groupe des Vert.e.s : Anne Weill-Lévy

M. le Président mentionne l'art 40b de la Loi sur les communes (1956) :

Art. 40b Groupes politiques [33]

- ¹ Le règlement du conseil général ou communal peut prévoir la création de groupes politiques.
- ² Le règlement du conseil arrête le nombre minimum de personnes nécessaires à la création d'un groupe politique.

M. Claude Schwab, PS

Appuie pour des raisons de cohérence et d'efficience l'amendement sur la composition du bureau. En effet, au Grand Conseil, le secrétaire fait partie du bureau avec voix consultative. A la Municipalité, le secrétaire communal en fait partie avec voix consultative. Il s'agit d'une question politique et la fonction de secrétariat ne doit pas être une fonction délibérative au sein du Conseil.

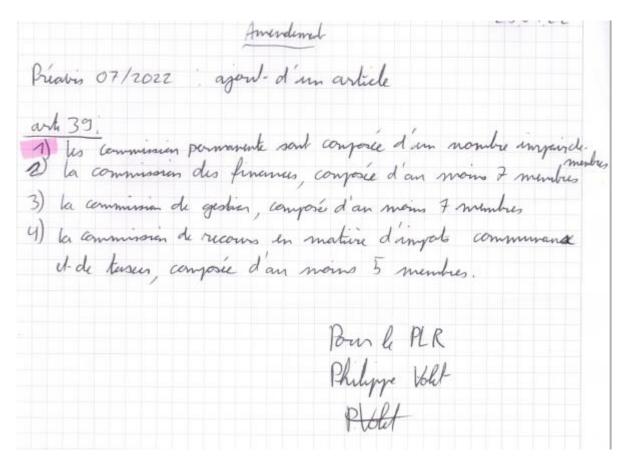
La 2^e raison étant le nombre, car avec la proposition faite, le nombre est pair. Il a aussi toujours été étonné que les deux vice-présidents ne fassent pas partie de droit du bureau car c'est une bonne école pour prendre ensuite la présidence. Pour une commune avec 80 conseillères et conseillers communaux, il est d'avis que cinq personnes, ce n'est pas de trop s'il y a des sujets délicats.

M. Yvan Kohli, PLR

Revient sur le 3e amendement car il ne lui semble pas judicieux de fixer 1 représentant par groupe par commission. En effet, si le nombres de groupes augmentent ces prochaines années à 6 -7 groupes, les commissions se composeraient alors de 12-13 personnes. Il ajoute qu'il faut également respecter la volonté du peuple sur la proportionnalité des forces dans ce Conseil communal.

M. Philippe Volet, PLR

Propose l'amendement suivant de l'art. 39 :



Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s

Précise que ses amendements concernent seulement les commissions permanentes Finances et Gestion car ce sont les deux commissions de surveillance.

Au vote, l'amendement 1 du préavis municipal n°07/2022 est accepté à la majorité (67 voix) moins 5 avis contraires et 1 abstention.

Au vote, l'amendement 2 du préavis municipal n°07/2022 est accepté à la majorité (59 voix) moins 11 avis contraire et 3 abstentions.

Au vote, l'amendement 3 du préavis municipal n°07/2022 est accepté à la majorité (36 voix) moins 30 avis contraires et 7 abstentions.

Au vote, l'amendement 4 du préavis municipal n°07/2022 est accepté à la majorité (65 voix) moins 6 avis contraires et 2 abstentions.

La parole n'est plus demandée. La parole est close.

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis amendé :

Approuver les propositions de modifications du règlement du Conseil communal, telles que présentées et amendées

Au vote, le préavis municipal amendé n°07/2022 est accepté à la majorité (69 oui) moins 2 avis contraires et 2 abstentions.



M. le Président rappelle que pour la forme, les modifications votées doivent encore être avalisées par le Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), mais comme les services concernés ont déjà donné leur accord, on peut considérer que les changements s'appliquent immédiatement.

13. Election d'un huissier/une huissière

M. le Président,

« Comme vous venez d'accepter le 2ème poste d'huissier, en sus des poste d'huissière et huissière suppléante, je vous propose d'élire notre deuxième huissier ou huissière afin de compléter le bureau élargi de notre Conseil. A cet effet le bureau vous propose Madame Lucienne Vodoz, huissière du CC de Blonay lors de la législature précédente. Y a-t-il d'autres propositions ?

Si ce n'est pas le cas, je vous propose de l'applaudir.

<mark>Je félicite Mme Vodoz pour son élection</mark> et lui souhaite plein succès dans sa fonction. Je rappelle qu'elle est déjà assermentée depuis la législature précédente et qu'il n'est, selon la LEDP, plus besoin de le refaire ».

14. Nominations des commissions permanentes

L'art 12 de notre règlement stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Nous allons donc procéder à chaque élection en affichant les candidats proposés par vos chefs de groupe politique et s'il n'y a pas d'autre proposition, ils/elles seront élus/es tacitement.

La composition bureau est présentée (voir annexe) Les noms des Présidents de groupe est également présentée (voir annexe)

14.1 Commission des finances – COFIN (9 membres)

N 4	C = A +	(C-II)
Mme	Corinne Andreutti	(GdI)
M.	Marc Chatelain	(PLR)
Mme	Heike Drost	(ELU)
Mme	Isabelle Jolivat Zwyssig	(PLR)
M.	Giuseppe Singarella	(PS)
M.	Christophe Stoeri	(PLR)
M.	Pascal Viénet	(GdI)
M.	Philippe Volet	(PLR)
Mme	Anne Weill-Lévy	(Vert.e.s)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

14.2 Commission de gestion – COGEST (9 membres)

Mme	Catherine Herrero	(PS)
M.	Tanguy Krebs	(ELU)
Mme	Monica Simonet	(GdI)
M.	Christian Mury	(GdI)
M.	Dominique Ruchet	(PLR)
M.	Cédric Tercier	(PLR)
Mme	Maurine Volet	(PLR)



M. Laurent Volper (ELU)M. David Baumeler (Vert.e.s)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

14.3 Commission de recours en matière de taxes et impôts (5 membres)

Mme Delphine Egli (PLR)
Mme Lory Gigandet Balsiger (PLR)
M. Charles Morard (ELU)
Mme Carole Roulet (GdI)
M. David Baumeler (Vert.e.s)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

13.4 Conseil d'établissement (2 membres)

Mme Carole Schluchter Spori (PLR) Mme Jeanne Quillet (Vert.e.s)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

13.5 Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants, REBSL (3 membres)

MmeLaetitia Martinez(PLR)MmeFlorence Helg(ELU)MmeTommasina Maurer(PS)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

15. Nominations des délégués aux organismes intercommunaux

15.1 Au conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR) 7 délégué-es (1 à la délégation fixe et 6 variable)

Délégué fixe :

M. Mathieu Balsiger (PLR)

Délégués variables :

M. Julien Décombaz (PLR) M. Gilbert Jaunin (GdI)



Mme	Tommasina Maurer	(PS)
Mme	Michèle Perrelet	(GdI)
Mme	Mélanie Wunderli	(PLR)
Mme	Magali Tarin	(ELU)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

15.2 Au conseil intercommunal de gestion (SIGE) 5 délégué-es

6 délégué-es suppléant-es

Délégués

M.	Jacques Chevalley	(PLR)
Mme	Annalena Hellmüller	(GdI)
M.	Cédric Montet	(ELU)
M.	Frédéric Schneiter	(PLR)
M.	Yves Flilippozzi	(Vert.e.s)

Délégués suppléants

M.	Christian Chabloz	(PS)
M.	Christian Ferrari	(ELU)
M.	Romain Gabriel	(PLR)
M.	Sylvain Guillaume-Gentil	(GdI)
M.	Alain Salanon	(Vert.e.s)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

15.3 A la commission de gestion de la CIEHL

2 délégué-es

2 délégué-es suppléant-es

Délégués

Mme	Pascale Yoakim	(PLR)
M.	Christian Ferrari	(ELU)

Délégués suppléants

Mme Mme Jacqueline Wassenberg (GdI)Mme Mirta Olgiati Pelet (Vert.e.s)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

15.4 Au Fonds Culturel Riviera (FCR)

1 délégué-e

1 délégué-e suppléant-e



Délégué

M. Mathieu Sesseli (PS)

Déléguée suppléante

Mme Alexia Weill (PLR)

Ces propositions sont acceptées.

Les membres ci-dessus sont élus par acclamation.

16. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

16.1 Interpellation, des Verts intitulée : "Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ?"

Conseil communal de Blonay - St-Légier, séance du mardi 25 janvier 2022

Interpellation du groupe Les Vert-e-s

Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ?

La Municipalité de Blonay a transmis à son Conseil communal l'année dernière un préavis portant sur le Plan d'affectation « Le Château ». Notre mouvement fait partie des opposants, les membres de l'ancien Conseil communal et de l'ancienne Municipalité de Blonay le savent, puisque le préavis adopté par le Conseil communal de Blonay le 30 novembre 2021 demandait à ce que notre opposition soit levée. La procédure suit son cours au canton, avec aussi plusieurs démarches d'une partie des opposants en lien avec cette décision.

Il y a toutefois un point précis sur lequel nous aimerions revenir avec la présente interpellation et qui a trait à une parcelle qui appartient à la commune, de Blonay jusqu'au 31 décembre 2021, de Blonay – St-Légier depuis le 1er janvier 2022.

Cette parcelle, à l'origine n° 1588 au cadastre, la commune de Blonay l'a reçue en 1967 dens le cadre d'une donation faite par legs testamentaire. Il s'agit de la zone située entre la voie du MVR et la boulangerie Chez Yan et comprenant notamment l'actuelle maison de paroisse, le bâtiment communal des espaces publics ainsi que le parking. Parmi les quelques dispositions de l'acte notarié instrumentant le legs-donation de 1967, on y trouve notamment trois conditions, imposées par la défunte dans son testament.

- « <u>aucune autre construction ne devra être élevée!</u> au Grand Pré. Je fais toutefois exception pour un garage ou une petite dépendance éventuels ».
- « Bien que l'acquéreure possède un immeuble contigu, parcelle n° 1587, la propriété faisant l'objet du présent acte <u>formera un bien-fonds distinct</u> ».
- « Il est expressément convenu entre les parties, pour que les conditions posées par la testatrice soient observées, que l'immeuble légué à la Commune de Blonay est grevé, dès aujourd'hui et sans limitation dans la durée, (...)». (Sont mentionnées ensuite les deux conditions ci-dessus)

Ces conditions restrictives grevant la parcelle n° 1588 (pas de droit de bâtir, parcelles distinctes, pas de limitation de durée) ont été acceptées en 1967 à la fois par les héritiers de la défunte légataire et par la commune, bénéficiaire du legs, avec notamment une décision du Conseil communal de Blonay approuvant ce legs.

Or, aujourd'hui, comme le démontre le Plan d'affectation voté par le Conseil communal de Blonay le 30 novembre 2021, la parcelle n° 1588 (objet du legs de 1967) ne peut plus être distinguée de celle qui lui était contiguë, avec le n° 1587 et également propriété de la commune, puisqu'elles ne forment plus qu'une seule parcelle, n° 1587 : La parcelle qui a concerné le n° 1588 ne se résume plus qu'à l'immeuble aujourd'hui propriété de la paroisse de Blonay – St-Légier.



On voit là déjà que l'une des conditions imposées par la défunte en 1967 n'a pas été respectée : celle de maintenir distinctes ces deux parcelles voisines, bien qu'étant toutes deux propriété de la commune.

Qu'en est-il maintenant de la condition concernant l'interdiction d'ériger toute nouvelle construction sur la parcelle ?

Avec le PA Le Château, la commune prévoit de faire ériger des immeubles sur l'assiette de cette « ancienne » parcelle 1588, aujourd'hui donc regroupée dans la parcelle n° 1587, comme on vient de le voir. Il s'agit de la partie de la parcelle située sur l'emplacement de l'actuel parking, avec la

construction, au même endroit, d'un parking souterrain. La restriction du droit de bâtir imposée en 1967, toujours inscrite au Registre foncier, a-t-elle été oubliée ou sinon a-t-elle disparu ? En tout cas, elle a été ignorée lors de l'étude de disponibilité des surfaces à bâtir.

L'histoire (et les archives) nous apprennent qu'en 1982, le Conseil communal de Blonay acceptait qu'une petite partie de la parcelle soit donnée à la paroisse de Blonay - St-Légier (décision du 30 mars 1982 approuvant le préavis 4/82). Il acceptait également que le bien-fonds donné soit détaché de la parcelle nº 1588. Or, le plan d'affectation objet du préavis 21/2021 tend à montrer que c'est l'inverse qui s'est produit : l'immeuble donné à la paroisse serait resté sur la parcelle n° 1588 et la partie restée propriété de la commune aurait été intégrée dans la parcelle n° 1587.

Les dernières volontés de la défunte disposant de la parcelle en 1967 au profit de la commune de Blonay n'ont, semble-t-il, pas fait l'objet d'une renonciation des héritiers au cours des années qui se sont écoulées. Elles auraient même été confirmées dans un acte notarié signé par la Commune et les héritiers en 1982, lors de la donation de la ferme à la paroisse pour en faire un centre paroissial.

Or, les conclusions du préavis votées par le Conseil communal ne mentionnent à aucun moment l'existence de cette restriction de non-bâtir. Le rapport de la Commission d'étude n'aborde pas non plus

Cette situation nous amène à poser les questions suivantes à la Municipalité :

- En acceptant, en 1967, le legs de la parcelle n° 1588, la commune de Blonay s'est engagée à respecter les restrictions qui accompagnaient ce legs. Qu'en est-il aujourd'hui de ces restrictions et pourquoi le préavis 21/2021 ne fait-il aucune mention de ces restrictions ?
- La commune est-elle encore liée par les restrictions imposées en 1967 par la légataire, sinon à partir de quand et pour quelle raison ne s'estime-t-elle plus liée par ces restrictions ?
- Pour quelle raison et quand l'immeuble donné en 1982 à la paroisse de Blonay St-Légier a-t-il obtenu le nº 1588 au plan cadastral, en contradiction avec l'une des conditions posées par le legs
- 4. Lors des différentes étapes de l'enquête préalable au Plan d'affectation, la Direction du Territoire et du Logement a-t-elle été informée de l'existence de cette restriction de non-bâtir ?
- Au vu de la décision du Conseil communal du 30 mars 1982, la Municipalité de Blonay était-elle en droit d'attribuer à la parcelle donnée à la paroisse le numéro de cadastre 1588 ? L'a-t-elle fait de sa propre et seule initiative ?
- 6. Quelles sont les conséquences sur le PA du Château si ces conditions restrictives n'ont pas été formellement levées?

Blonay - St-Légier, 25 janvier 2022

Pour le groupe Les Vert-e-s

Les passages sont soulignés par l'auteur de l'interpellation



M. Alain Bovay, Syndic

Informe qu'une réponse écrite sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

17. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

18. Propositions individuelles et divers

Gregory Bovay, PLR

Les membres du Conseil ayant été élus sur 2 arrondissements, il souhaite qu'un vademecum soit établi concernant les différentes situations telles que démission, déménagement ou autre d'un membre du Conseil. Il cite l'exemple d'une personne qui déménagerait de Blonay à St-Légier: comment faudrait-il gérer les viennent ensuite? Il ajoute qu'il avait posé la question en juin dernier au Service des communes qui avait répondu, que si une personne quittait son arrondissement, elle devait démissionner du Conseil. Cependant il a récemment obtenu une réponse différente dudit service qui a cette fois mentionné qu'il fallait distinguer le statut d'élu lors de l'élection de celui de Conseiller communal de la Commune de Blonay – Saint-Légier. Il suggère donc que le bureau du Conseil s'adresse à la préfecture afin d'obtenir une réponse écrite et circonstanciée et d'établir ce vademecum.

M. le Président

Informe que le bureau traitera cette demande lors de sa prochaine séance et s'adressera à la préfecture.

M. Philippe Volet, ELU

Invite les membres de la commission des Finances à se voir à l'issue de cette séance du Conseil.

M. Romain Bellotti, ELU

Souhaite que la Municipalité établisse une cartographie de la sécurité routière concernant les priorités à effectuer dans les deux communes durant cette législature. Il cite en exemples les trottoirs, passages piétons, miroirs à des croisements dangereux.

Mme Corinne Andreutti, GdI

1/ Demande à ce qu'un courrier du 10 décembre 2021 de M. P. Schönenberg adressé à Mme Antoinette Siffert soit annexé au PV.

2/ A cause de la fusion, les employés des deux communes se sont retrouvés démunis lors de la constitution des nouvelles équipes et des conflits peuvent potentiellement apparaître. Elle demande donc si la Municipalité avait pensé à mettre en place service de médiation ou une personne de confiance lors de situations conflictuelles.

M. Alain Bovay, Syndic

Rassure Mme Corinne Andreutti et informe qu'un processus était déjà à disposition des collaborateurs à Saint-Légier et Blonay. Il s'assurera auprès de la responsable des Ressources Humaines qu'une procédure existe.

Christian Chabloz, PS

Mentionne que début janvier nombre de parents ont reçu un mail les informant que les cours du Vevey Natation à la piscine du Clos Béguin étaient annulés jusqu'à nouvel avis, malgré la mise en œuvre de toutes les mesures sanitaires par le Vevey Natation. Grand nombre d'enfants sont privés d'accès à une activité sportive et surtout à des entraînements dans leur sport de prédilection. Il ne comprend pas la décision d'avoir



fermé la piscine alors que Corseaux Plage et la Maladaire continuent d'offrir leurs services aux clubs de la région. » Pourquoi avoir pris cette mesure et surtout avez-vous une date de ré-ouverture ? »

M. Gérald Gygli, Municipal,

Répond que la décision de fermer la piscine est venue des écoles, qui ont annoncé qu'il n'y aurait pas de cours de natation en janvier. Pour éviter que les élèves ne puissent pas l'utiliser contrairement aux membres du Vevey Natation, la commune en a profité pour fermer la piscine et procéder à son nettoyage. La réouverture est prévue la semaine suivante et en contrepartie cette dernière sera ouverte durant les relâches de février, période pendant laquelle les nettoyages ont normalement lieu. Tous les utilisateurs, en dehors de l'école, ont reçu un courrier circonstancié.

M. le Président,

« Nous avons corrigé le règlement du CC en vigueur afin de pouvoir fonctionner immédiatement, mais il est à mon avis sur certains points désuet et souvent peu précis. Je propose donc de former un groupe de travail de 5-8 personnes pour l'établissement d'une proposition de nouveau règlement et je remercie les chefs de groupe et la Municipalité de me faire part des personnes intéressées et compétentes. Il ne s'agit pas d'une commission ad hoc, celle-ci sera formée lorsqu'une proposition sera rédigée sous forme de préavis ».

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La seance est levee à 22n31.	
Le président	La secrétaire
Jean-Luc Bürgy	Ariane Wunderli



Roger Carrard 27, Aveneyres 1806 Saint-Légier Saint-Légier, le 22 janvier 2022

Monsieur Jean-Luc BÜRGY
Président du Conseil communal
Blonay – Saint-Légier
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

PLAN D'AFFECTATION « LE CHÂTEAU »

PROCEDURE - Eléments nouveaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Je me réfère à ma lettre du 12 ct à l'Etat de Vaud, quant au « Plan d'Affectation LE CHÂTEAU », dont je vous ai fait suivre copie pour information.

Un élément nouveau, d'importance majeure, renforce les interrogations qui se présentent sur le dossier, soit :

le « PROCÈS-VERBAL N° 46 », feuille 1279, de la séance du Conseil communal de Blonay, tenue le 14 décembre 2021, confirme à chacun l'assurance suivante donnée par M. Bernard DEGEX, municipal-délégué en charge du dossier :

« ./. ...s'il y a des soucis de communication entre le Conseil de Paroisse et son Assemblée c'est une chose, mais en tout cas, nous avions l'accord du Conseil de Paroisse qui est le représentant officiel de la Paroisse ».

Or, cette assurance, avancée par M. Bernard DEGEX, est en totale contradiction avec la confirmation donnée par Mme Francine DEJARDIN, vice-présidente du Conseil de Paroisse, qui précisa, lors de l'Assemblée de Paroisse du 12 décembre 2021, que sur ce dossier :

« le Conseil de Paroisse n'a pris aucune décision ».

La dichotomie relevée entre les deux assertions mérite le sérieux d'une enquête. Eventuellement par la Commission de Gestion ? Il convient de déterminer : - qui dit vrai ? Et sur quels écrits reposent concrètement les assurances données ? En sus, les dispositions testamentaires se rapportant à l'ex-parcelle N° 1588 liée au dossier (voir annexe), fixées « sans limitation dans la durée » par la défunte généreuse donatrice Mme Bertha BONJOUR, ne doivent-elles pas aussi être reprises ?

En vous remerciant par avance pour l'attention et la suite qui sera donnée à la présente, je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, mes meilleures salutations.

R. Carrard

Tr. Gammans

Annexe: 1 / Plan de situation « PA Le Château - projet Sud »



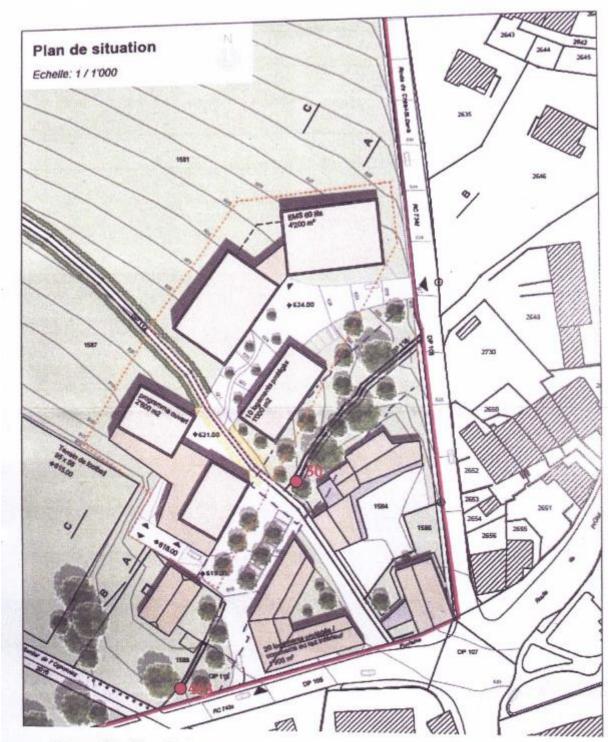


Figure 12 : Plan de situation du projet Sud sur les parcelles n°1581 et n°1587



Roger Carrard 17, Aveneyres 1806 Saint-Légier tél. 021/943.28.88

CONSEIL COMMUNAL

Blonay - Saint-Légier

Saint-Légier, le 12 janvier 2022

COPIE

Direction Générale des Affaires
Institutionnelles et des Communes (DGAIC)
Direction des affaires juridiques
p/a Madame Véronique Aguet
Place du Château 1
1014 Lausanne

R9 229/2021 - Recours contre la décision du 30 novembre 2021 du Conseil communal de Blonay concernant le préavis municipal n°21/21 relatif au Plan d'affectation « Le Château » - Adoption du règlement et réponses aux opposants

Madame,

Je me réfère à votre lettre du 23 décembre 2021, attentivement prise en connaissance, dont je vous remercie.

Vu les considérations délivrées par votre lettre, j'ai décidé le <u>retrait</u> de mon recours du 15 décembre 2021.

Que le « PA Le Château » ait été soumis à l'approbation du Législatif de Blonay, avant même que les instances décisionnelles de la Paroisse de Blonay-Saint-Légier, soit son Assemblée paroissiale et sa Commission « Gestion et Finances », aient été formellement informées et consultées, alors que la Paroisse est propriétaire directement concernée par certains éléments du dossier, m'avait plus que surpris.

De nouvelles informations prises en connaissance depuis mon intervention du 12 décembre 2021 à l'Assemblée paroissiale, me conduisent à considérer que la Paroisse et la Commune de Blonay-Saint-Légier, se doivent d'honorer et de veiller à respecter les volontés et les dispositions testamentaires fixées par Madame Bertha Bonjour - et suivies par la famille concernée - conditions liées au legs de la parçelle N° 1588 à la Commune, puis donation d'une fraction de cette parçelle à la Paroisse par la Commune, en 1982, les volontés et conditions de la testatrice ayant été formellement approuvées par le Conseil communal de Blonay, lors de sa séance du 18 septembre 1967, et toujours attachées à la surface de l'ex-parçelle N° 1588.

Entre autres confirmations et conditions testamentaires fixées par la généreuse donatrice, il est notamment relevé dans « l'Acte du transfert immobilier du 8 décembre 1967, N° du journal 232669 » :

« Selon les volontés exprimées par la défunte Mlle Bertha Bonjour, en aucun cas et sous aucun prétexte, la maison principale ou l'ancien rural ne pourront être affectés à un établissement public ou à une maison locative. En outre, aucune autre construction ne devra être élevée au Grand Pré. Une exception est faite toutefois pour un garage ou une petite dépendance. La Commune de Blonay accepte avec reconnaissance le legs qui lui a été fait par Mlle Bertha Bonjour et confirme l'engagement qu'elle prend de respecter les restrictions précisées».

J'adresse copie de la présente à tous les destinataires de votre courrier du 23 décembre 2021, et à Monsieur Jean-Luc Bürgy, Président du nouveau Conseil communal de Blonay-Saint-Légier, ainsi qu'à la Commission « Gestion et Finances » de la Paroisse concernée.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

12. hammano

R. Carrard

Copie va à : Municipalité de Blonay-Saint-Légier

Conseil communal de Blonay-Saint-Légier, M. Jean-Luc Bürgy, président

Préfecture du district de la Riviera Pays-d'Enhaut

DGAIC - Direction des affaires communales et des droits politiques

Commission « Gestion et Finances » de la Paroisse EERV de Blonay-Saint-Légier



Barbara Kool Chemin de Chenalettaz 19 1807 Blonay

> Conseil Communal de Blonay-Saint-Légier À l'att. de M. Jean-Luc Bürgy, Président Route du Village 45 1807 Blonay

Blonay, le 6 janvier 2022

Conseil Communal: Présentation du REBSL

Cher Monsieur le Président,

L'attente fut longue mais ça y est : la nouvelle commune de Blonay-Saint-Légier a officiellement vu le jour en ce 1er janvier 2022. Les défis seront nombreux tant pour l'Exécutif que pour le Conseil communal. Il va falloir créer une nouvelle dynamique, faire connaissance les uns des autres et de la manière de traiter tel ou tel dossier. Certaines vieilles habitudes devront céder la place à de nouvelles méthodes plus cohérentes, et des solutions et parfois des compromis pour le bien de la commune et de sa population devront être trouvés.

Parmi les services qui étaient déjà gérés en commun avant la fusion, figure l'accueil de jour des enfants. Le réseau enfance Blonay-Saint-Légier (REBSL) qui fournit un excellent service aux familles de nos villages a donné lieu a beaucoup d'interrogations et de discussions parfois houleuses lors de séances du conseil communal pendant la dernière législature et en particulier au cours de l'année passée. Le bon fonctionnement de ce service avec du personnel motivé car valorisé est primordial pour l'attractivité de notre Commune et le bien-être des familles. Et pour valoriser quelque chose ou quelqu'un et pour finalement se prononcer sur le budget qu'on lui accorde, il faut le connaître : son fonctionnement, ses enjeux, ses réalités.

C'est pour cette raison que je vous propose en ce début de législature, d'inviter M. Gerber, directeur du REBSL, à venir présenter son Service lors d'une séance du Conseil communal pour que chacun-e puisse se rendre compte de la réalité du terrain et des défis que l'accueil de jour des enfants représente dans sa globalité pour Blonay-Saint-Légier.

J'ai fait une proposition dans ce sens lors d'une séance du Conseil de Fondation en novembre 2021 et M. Gerber y était favorable tout comme le président sortant, M. Altermath.

Connaître les enjeux du REBSL est à mon avis tout aussi important que de comprendre le plan d'affectation d'un nouveau quartier ou d'estimer la nécessité d'un nouvel EMS, thématiques pour lesquelles nous avons régulièrement droit à des présentations de bureaux d'architectes, d'urbanistes ou autres lors de préavis importants au Conseil communal. Alors pourquoi pas commencer cette première législature de notre commune nouveau-née à mieux comprendre le travail du Réseau qui s'occupe si bien des enfants dès 4 mois et jusqu'à la fin de l'école obligatoire ?

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous souhaite un excellent début de législature et une très heureuse année 2022 et vous adresse, Cher Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Babak Web Rarbara Kool, conseillère communale GdI

CC par courriel : M. Gerber, directeur REBSL Membres du CoFo



Le dispositif vaudois d'accueil de jour des enfants



Conseil communal Blonay-St-Légier 25 janvier 2022

Sommaire

- Pourquoi une politique d'accueil de jour ambitieuse?
- Un système complexe aux multiples acteurs
- L'évolution en quelques chiffres
- Les priorités de la FAJE à horizon 2025
- Vos questions et préoccupations?





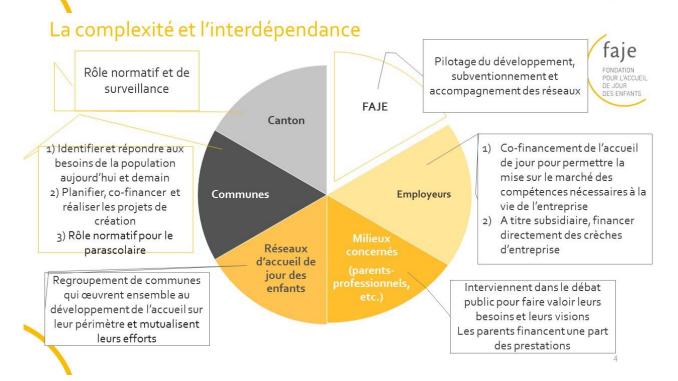


Les enjeux d'une politique d'accueil de jour des enfants

Les constats



- ☐ La population suisse et vaudoise connaît un fort taux d'activité professionnelle, y compris dans les ménages avec enfants. Aujourd'hui seuls 19% des ménages avec enfants n'ont qu'un seul parent qui travaille. A horizon 2030, ils ne représenteront plus que 17%.
- ⇒ La double activité des ménages avec enfants se traduit par des taux d'activité entre 150 et ≥ 200%.
- ⇒ La population vaudoise croît, entre 2015 et 2030, les prévisions moyennes tablent sur une augmentation de + 21,1% de la population des enfants âgés entre o et 12 ans. La population préscolaire constitue environ 35% des effectifs tandis que la population parascolaire en représente le 65%.
- Les ménages n'ayant qu'un seul enfant en bas âge se trouvent le plus souvent en ville. Lorsque la famille s'agrandit, ces familles s'éloignent vers le périurbain ou les zones mixtes.
- □ La volonté d'offrir à toutes et tous la possibilité d'exploiter ses compétences et les formations acquises participe au choix d'une politique pro active en matière de développement de places d'accueil
- ⊃ Le marché de l'emploi appelle un fort besoin de main d'œuvre et de talents



faje



Les enjeux d'une politique d'accueil de jour des enfants

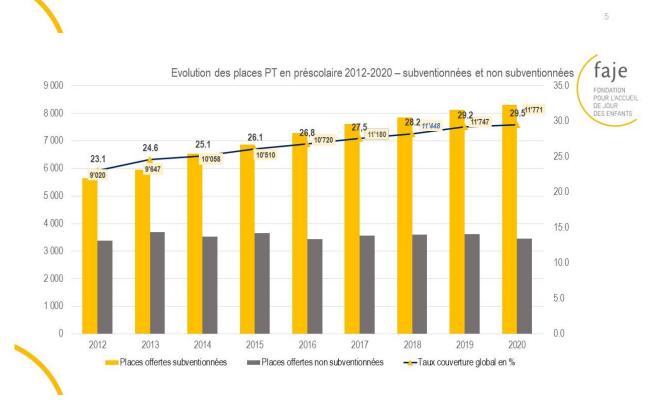
Les défis pour les réseaux

- Synchroniser la demande et l'offre (évaluation planification processus de décision mise en ceuvre)
- Offrir un accueil qui remplisse les missions de l'accueil de jour des enfants (art 3a LAJE)

Une mission éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins.

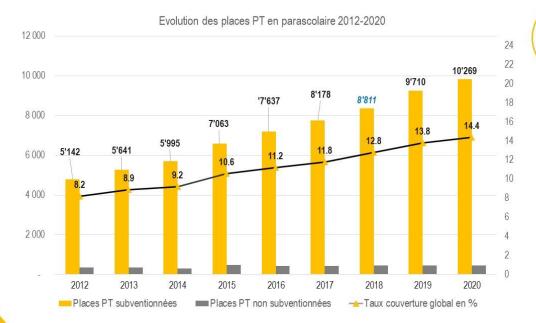
Une mission sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.

Trouver les financements tout en garantissant « l'accessibilité financière » pour les parents (art 29 al. 2 LAJE)









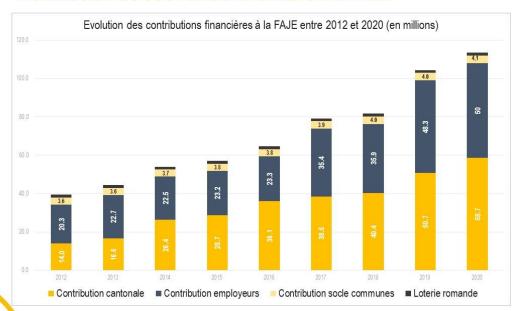




faje



L'évolution du subventionnement à la FAJE





Chiffres clefs

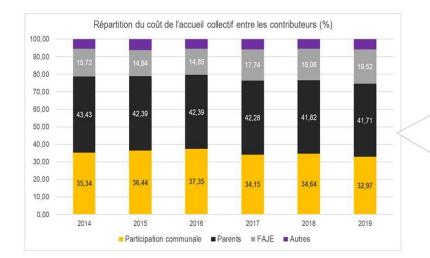
20	019
Taux couverture VD préscolaire	Taux de couverture REBSL préscolaire
22,5% (+ 6.7% privé)	32,7% (+ 3,6 % TOR)
Taux de couverture VD parascolaire	Taux de couverture REBSL parascolaire
12,4%	19%
Taux de couverture AFJ VD	Taux de couverture AFJ REBSL
3.4%	1,4%

		2019	
Coût globa	al accueil co	ollectif	Coût accueil collectif REBSL
CHF 470'2	71′940		CHF 7 912 264
Coût globa	al accueil fo	amilial	Coût AFJ REBSL
CHF 63'76	3′398		CHF 483 531
	préscolair n-max sur		Coût place préscolaire REBSL
26′755	34'240	43'059	39 847
	parascola en-Max sur		Coût place parascolaire REBSL
12′733	17'616	22′294	16'343

*Toutes les chiffres concernant le réseau Blonay-St-Légier incluent les structures de Profawo rattachées au dit réseau.

10



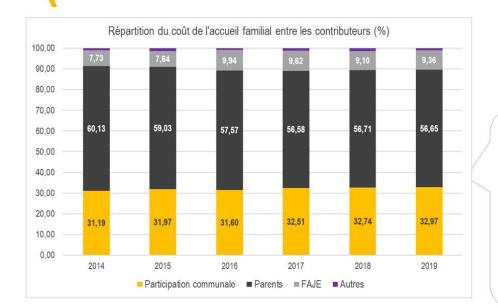


faje

FONDATION
POUR L'ACCUEIL
DE JOUR
DES ENFANTS

En 2019, les communes du réseau REBSL ont assumé 35,18% (43,73% en 2015) du coût total de l'accueil collectif Les parents, 37,81% (36,97% en 2015) et la FAJE 17,23% (14,66% en 2015)

*Toutes les chiffres concernant le réseau Blonay-St-Légier incluent les structures de Profawo rattachées au dit réseau.





11

En 2019, les communes du réseau REBSL ont assumé 60,04% (51,54% en 2015) du coût total de l'accueil familial Les parents, 30,86% (39,16% en 2015) et la FAJE 8,83% (9,37% en 2015)

12



Les enjeux de demain

Les préoccupations évoluent en matière d'accueil de jour. Quelques thèmes phares

- ☑ l'élargissement de l'offre en parascolaire, en particulier pour les 7 et 8P: quelle configuration et contenu de cette offre?
- La valorisation de l'accueil familial de jour: au-delà de la stagnation actuelle comment contribuer à son développement?
- Quelle offre pour les métiers à organisation professionnelle atypique?
- L'inclusion des enfants à besoins particuliers (handicaps troubles du comportement)
- La conservation d'un accueil de qualité seul capable de contribuer à la socialisation et à l'intégration précoce
- L'accessibilité financière pour les parents placeurs
- tout en poursuivant la croissance des places





13

Discussion & questions

4.4





FONDATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BLONAY – SAINT-LEGIER

Case postale 222 1807 Blonay

Conseil communal Blonay, le 25 janvier 2022

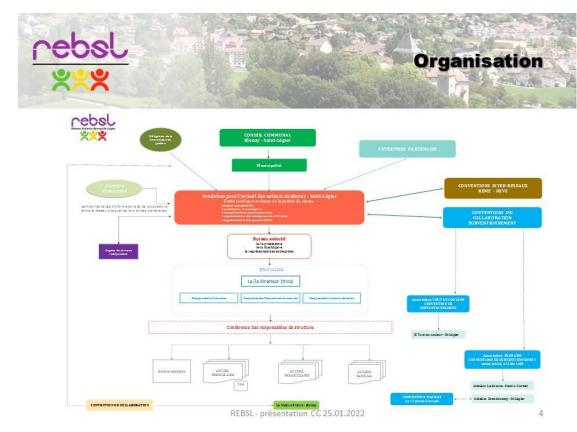


- Trois structures préxistantes à la création du réseau et gérées par
 - l'Entraide familiale (CVE, St-Légier-La Chiésaz)
 - · Commune de St-Légier-La Chiésaz (Accueil parascolaire)
 - Commune de Blonay (CSC la Maison Picson, accueil parascolaire)
- ★ Janvier 2010
 - · création de:
 - o Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants
 - o Réseau d'accueil des enfants de Blonay-St-Légier-La Chiésaz (REBSL)
 - Réseau employeur:
 - Structures existantes sur St-Légier sont reprises par la Fondation, les nouvelles structures sont créées par cette dernière.





- Convention du réseau
 - · Partenaires:
 - o Communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz, Nestlé,
 - Gestion du réseau est confié à la Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants (entité juridique)
- Conventions inter-réseaux: REME, REVE
- ★ Convention de collaboration avec la Maison Picson, Blonay
- ★ Conventions de subventionnement selon art 50 al2bis LAJE:
 - · Association profawo:
 - Kids&Co La Source, Fenil sur Corsier (Merck)
 - Kids&Co Grandchamp, St-Légier-La Chiésaz (ouverture 07.2019)
- Convention de subventionnement structure TOR
 - Jardin d'enfant «Tout en couleur», St-Légier-La Chiésaz
- ★ Convention d'achat de 12 places kids & co Grandchamp (dès 08. 2020)







Evolution des places d'accueil 2010 - 2021



REBSL - présentation CC 25.01.2022

Accueil

ACCUEIL FAMILAL DE JOUR

10 accueillant-e-s
59 places pré- et parascolaires offertes

ACCUEIL COLLECTIF PRESCOLAIRE

St-Légier-La Chiésaz

CVE Pain d'Epice, 44 places Blonay

CVE La Boite Verte, 34 places

ACCUEIL COLLECTIF PARASCOLAIRE

St-Légier-La Chiésaz

UAPE Fourchette Rouge, 1-4P, 84 places Oxybulles, 5-8P, 120 places,

Blonav

UAPE Grand-Pré, 1-4P, 48 places La Maison Picson, 1-8P, 9-11S,160 places

kids & co Grandchamp, St-Légier 12places STRUCTURE TOR - ACCUEIL D'URGENCE JE La P'tite Ecole, Blonay, 15 places





Places d'accueil offertes 2022	
Accueil familial de jour	59
TOR	15
Accueil préscolaire	90
Accueil parascolaire	402
Accueil pique-nique St-Légier	40

Personnel (y compris MP)

Près de 190 collaboratrices-teurs, (CDI, CDD, à l'heure): 117 en éducation 19 apprenti-e-s et stagiaires 13 AMF 22 en logistique/intendance

Heures facturées en 2020

Accueil familial de jour 36'211
Accueil préscolaire - TOR 202'021
Accueil parascolaire 215'981
Total heures facturées 454'213

Comptes 2020

Total des charges 7.83 mio

17 direction / administration

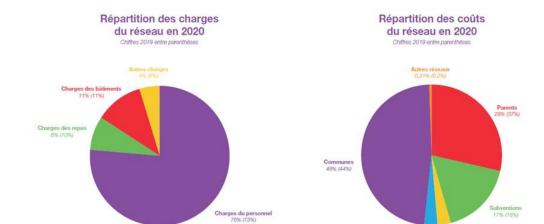
Participation des parents 29 % *

(* 37% en 2019)

REBSL - présentation CC 25.01.2022

7









- ★ Budget 2022
- Adhésion CCCT
- Travaux préparatoires en cours

 ✓ Création d'une commission du personnel
 - o Règlement du personnel
 - Grille salariale
- ✗ Politique tarifaire
- Recherche d'accueillantes en milieu familial
- Digitalisation
 - Nouveau site internet
 - ✓ Portail KIBE (Liste d'attente)
 - o TIPEE (logiciel de gestion RH)
 - o Intégration des nouveaux logiciels utilisés par la commune
 - o Module KIBE de gestion des AMF

*

REBSL - présentation CC 25.01.2022







www.rebsl.ch



P. Schönenberg 2020 Route du Montéliza 32 1806 St-Légier

Tél.: 021 922 86 25

pschoenenberg@bluewin.ch

St-Légier, 10 décembre 2021

Madame Corinne Andreutti Conseillère communale Chemin de Milavy 20

1806 St-Légier

Madame,

Je me réfère à ma lettre du 22 juin 2020, exposant quelques problèmes de notre quartier, soumis à notre Municipale, Mme A. Siffert, dont je vous avais fait parvenir une copie.

Arrivant à la fin de la législature de notre Commune de St-Légier – La Chiésaz, je vous remets une copie de la lettre adressée aujourd'hui à Mme la Municipale sortante, résumant la situation.

Je suis déçu du peu d'intérêt que suscite notre quartier parmi nos représentants et je crains que cela ne s'améliore pas avec la fusion, qui déplace le centre de décision encore plus loin.

En vous remerciant de votre attention et vous souhaitant de bonnes Fêtes, je vous présente, Madame la Conseillère communale, mes meilleures salutations.

P. Schönenberg

Annexe: ment.



copie

St-Légier, 10 décembre 2021

P. Schönenberg Route du Montéliza 32 1806 St-Légier

Tél.: 021 922 86 25

pschoenenberg@bluewin.ch

Madame Antoinette Siffert Municipale Route du Montéliza 10

1806 St-Légier – La Chiésaz

Chère Madame Siffert,

Ce soir aura lieu la dernière séance du Conseil communal de St-Légier et votre mandat de Municipale se terminera en fin d'année.

Permettez-moi de revenir sur mon courrier du 24 avril 2020, exposant plusieurs problèmes concernant les quartiers en dessous de l'autoroute.

Deux années plus tard je constate que j'avais nourri de vains espoirs, aucun des points mentionnés n'a été traité convenablement.

- Chemin de la Pacottaz: malgré la promesse de M. P. Estoppey de faire une correction « prochainement », cela n'a pas été fait. Il faudra donc attendre qu'il se produise un accident pour finir le travail correctement.
- Route du Montéliza: l'inscription au panneau désignant la Route de Montéliza, n'a pas été corrigée. Mon nom est Schönenberg mais une faute commune est de m'appeler Schönenberger. Je ne l'accepte pas et je pense que cela vaut également pour l'inscription correcte de la Route du Montéliza.
- 3. Accès limité aux riverains : rien n'a été changé et je me permets même de relever que vous-même faite partie des conductrices qui roulent trop vite dans notre quartier.
- 4. Pas de changement dans <u>l'entretien des haies</u> le long du chemin de la Pacottaz et le long de l'accès à la halte d'Hauteville. La haie de M. Cosendey dépasse régulièrement la clôture et le passage, déjà étroit, ne me permet pas de passer avec mon parapluie large.
- 5. Accès à la halte de Hauteville: Nous sommes de retour à la période d'hiver avec la nuit qui tombe déjà à 18 h. Il est de nouveau dangereux de s'aventurer sur le sentier qui descend à la halte, si vous ne voyez rien et que le sol est couvert d'une couche fine de neige mouillée. A la gare de St-Légier le chemin bordant les nouveaux bâtiments est parfaitement illuminé, mais je suppose que ce sont les riverains qui ont dû financer cette installation. Cela est évidemment impensable pour l'accès à la halte de Hauteville, car les riverains directs ne prennent, apparemment, jamais le train.



J'ignore évidemment ce que vous avez accompli comme tâches importantes à notre Municipalité, mais je me dois de constater que votre engagement pour notre quartier n'a pas été à la hauteur de mes attentes.

En vous priant de faire part de mes remarques à vos collègues Municipaux, je vous souhaite une heureuse retraite, mettant une fin à des demandes « exigeantes » de la part d'un contribuable et habitant du quartier, qui vous avait donné sa voix en toute confiance.

Je vous souhaite de bonnes Fêtes et une excellente santé et je vous présente, Madame la Municipale sortante, mes meilleures salutations.

5

P. Schönenberg

Annexe: Liste_des points soulevés le 24.4.2020







Commune de Blonay - St-Légier Conseil communal du 25 janvier 2022 Nomination des commissaires pour la législature 2021 - 2026

Rappel Composition du bureau

Président Jean-Luc Bürgy Secrétaire Ariane Wunderli Scrutatrice Jeanne Quillet Tommasina Maurer Scrutatrice

1er vice-Président **Roland Rapin**

2^{ème} vice-présidente Marie-Galante Forestier

Scrutateur suppléant Fabrice Borlat Scrutateur suppléant **Bertrand Cherix** Secrétaire suppléante Céline Morier

Huissière Diane Ciurlia Lucienne Vodoz Huissière Huissière suppléante Iris Juvet



Commune de Blonay - St-Légier Conseil communal du 25 janvier 2022 Nomination des commissaires pour la législature 2021 - 2026

Rappel Présidents de groupe

PLR	32	Yvan Kohli
GdI	15	Christian Mury
ELU	13	Christian Ferrari
Les Vert-e-s	11	Roland Rapin
PS	9	Giuseppe Singarella
	80	

